

Discussion relative au jugement de Talmont, lors de la séance du 12 pluviôse an II (31 janvier 1794)

Laurent Le Cointre, Jean-Jacques de Bréard-Duplessys

Citer ce document / Cite this document :

Le Cointre Laurent, Bréard-Duplessys Jean-Jacques de. Discussion relative au jugement de Talmont, lors de la séance du 12 pluviôse an II (31 janvier 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 132;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34453_t1_0132_0000_13

Fichier pdf généré le 15/05/2023

46

Les corroyeurs de Paris prient la Convention de décréter la libre circulation des cuirs, ils assurent que ce moyen est le seul qui puisse ramener l'abondance de cette marchandise (1).
Renvoyé au comité de commerce.

47

L'accusateur public du tribunal révolutionnaire écrit qu'il ne peut mettre en jugement le ci-devant prince Talmont, parce qu'il ne se trouve dans aucune des prisons de Paris (2).

LECOINTRE (de Versailles). Je viens de recevoir un imprimé ayant pour titre : Dialogue entre Rossignol et le prince Talmont, je propose de décréter que Lavallée informera l'Assemblée si ce traître a été ou non fusillé (3).

BRÉARD. Ce dialogue est connu de tout le monde; le comité de salut public, seul, peut lever les incertitudes à cet égard; je demande qu'il nous fasse part de ce qu'il sait à ce sujet (4).

Décrété (5).

(1) *J. Fr.*, n° 495.

(2) Voir *Arch. parl.*, LXXXIII, séances des 16 niv., n° 50, 18 niv., n° 11, 25 nov., n° 35.

(3) Esnué-La Vallée s'était plaint au C. de S.P. le 21 niv. qu'il n'ait pas répondu à ses lettres sur ce point (AULARD, *Recueil des Actes...*, X, 175). Le Carpentier exprima, le 6 pluv., son désir d'interdire les *Dialogues* cités ici (AULARD, *id.*, X, 444).

(4) *Mess. soir*, n° 532; *J. Perlet*, n° 497; *Batave*, p. 1412; *J. Fr.*, n° 495; *M.U.*, XXXVI, 208; *J. Mont.*, p. 640; *Audit. nat.*, n° 496; *J. Sablier*, n° 1111. Mention dans *F.S.P.*, n° 213; *Ann. patr.*, p. 1775; *J. Lois*, n° 492; *C. Eg.*, n° 532; *Rép.*, n° 43; *Abrév. univ.*, n° 399.

(5) Le C. de S. P. donna le 10 pluv. l'ordre de transférer Talmont à Paris (AULARD, *id.*, X, 511), mais Talmont avait été exécuté à Rennes. D'ailleurs, malade, il n'eut pas supporté le voyage à Paris (AULARD, *id.*, X, 600).

48

La société populaire et les officiers municipaux de la commune de Puch-la-Montagne, district de Tonneins, demandent la punition des scélérats qui ont voulu assassiner le représentant du peuple Tallien, et que ce représentant et son collègue Ysabeau restent à Bordeaux jusqu'à ce que cette commune soit rendue aux vrais principes.

Renvoyé au comité de salut public (1).

49

La société populaire et la commune de Dourdan, département de Seine-et-Oise, ont déposé sur l'autel de la patrie des dons consistant en chemises, souliers, bas, linge, charpie, armes, argenterie d'église, croix dites de Saint-Louis, assignats et numéraire. Elles jurent de maintenir la liberté et l'égalité, et invitent la Convention à rester à son poste.

Mention honorable (2).

50

Trois citoyens de Saint-Claude, département du Mont-Jura, écrivent qu'ils ont découvert dans une de leurs montagnes des mines de fer et charbon de terre; n'ayant pas assez de fonds pour l'exploitation de ces mines, ils réclament des avances.

Renvoyé au comité des finances (3).

(1) *Bⁱⁿ*, 12 pluv. (suppl¹). Mention dans *J. Sablier*, n° 1111. Voir *Arch. parl.*, t. LXXXIII, 1^{er} pluv., n° 10.

(2) *Bⁱⁿ*, 12 pluv. (2^e suppl¹).

(3) *M.U.*, XXXVI, 203; *J. Sablier*, n° 1111; *J. Fr.*, n° 495; *C. Eg.*, n° 532; *Ann. patr.*, p. 1775.